

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



MAIRIE D'AUCAMVILLE



MOT DU MAIRE

Inondations, ouragans, tornades... la nature peut parfois se montrer extrêmement violente et dévastatrice pour l'homme. De même, l'activité humaine peut être à l'origine d'accidents tragiques et de grande ampleur ; la catastrophe d'AZF nous l'a montré en 2001.

Ces dangers pour la population diffèrent selon le lieu et l'environnement ; les communes ne sont donc pas toutes soumises aux mêmes risques. Sur Aucamville, cinq types de risques majeurs ont été recensés : inondation (rivière Hers), sécheresse, tempête, rupture de barrage (lac de la Ganguise alimentant l'Hers) et transport de matières dangereuses. La connaissance de ces risques nous permet de les anticiper et de mettre en place des mesures de prévention et de protection adaptées.

Le Plan Communal de Sauvegarde d'Aucamville est un document de référence, qui doit permettre à la municipalité et aux services communaux d'agir, dans les plus brefs délais et de manière efficace, face à toute situation de crise. Une fois rédigé, le PCS doit continuer à « vivre » au sein de la collectivité. Les informations qu'il contient devront être réactualisées régulièrement et des exercices de mises en situation seront organisés pour acquérir les bons réflexes.

Gérard ANDRÉ
Maire d'Aucamville



SOMMAIRE

Mot du maire _____	3
Préface _____	7
Le contexte réglementaire _____	9
La présentation succincte de la commune d'Aucamville _____	10
Les objectifs du PCS et principes fondamentaux _____	14
Les risques naturels _____	17
Le risque inondation Hers Mort _____	19
Le risque sécheresse _____	27
Le risque tempête _____	31
Le risque canicule _____	41
Le risque grand froid _____	47
Les risques technologiques _____	51
Le risque rupture de barrage _____	53
Le risque Transport Matières Dangereuses _____	59
Le risque industriel _____	63
La centrale nucléaire de Golfech (82) _____	65
Le secours à personne _____	69
La vaccination collective dans le cadre d'une pandémie _____	73
Le déclenchement du PCS _____	81
L'alerte de la population _____	85
La synthèse récapitulative _____	91
Les lieux de regroupement _____	92
Les moyens matériels _____	94
La population nécessitant une attention particulière _____	94



Préface

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, aux inondations de la Somme en 2001, à celles du sud est en 2002 et 2003, aux incendies d'usine de Nantes en 1987 avec l'évacuation de 35.000 personnes, de Tours en 1988 ayant entraîné la coupure d'alimentation en eau potable de la ville, mais aussi à tous les phénomènes climatiques extrêmes tels que la tempête de 1999, les chutes de neige en 2005.

Plus près de nous, les inondations des Hautes Pyrénées de juin 2013 et celles occasionnées par la dépression Ulla en février 2014, en Bretagne et en Aquitaine, accroissent la nécessité, pour les communes, à organiser la gestion de crise en ayant pris soin de réaliser une prévention active.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpellier la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées.

Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.

Les plans développés par certaines communes de l'Hérault et du Vaucluse (inondations 2003), du Var (incendie de forêt 2003), ou par Toulouse (AZF 2001) ont montré toute l'utilité d'une préparation de cette action de proximité pour faire face à ces situations.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et l'association plus forte aux exercices organisés.

Parmi ces outils, le PCS a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.



Le contexte réglementaire

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le PCS. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes, il s'agit du premier texte officialisant ce plan qui donne une assise législative à la réalisation des PCS.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.

Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours.

Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département de la Haute Garonne

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Il est consultable en mairie.

Le délai de révision ne peut excéder 5 ans. A ce jour aucun texte réglementaire ne stipule la périodicité des exercices, toutefois il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité.

La gestion d'une situation de crise dépend autant de la préparation de la commune que de la réaction des habitants.

La proposition de loi tendant à assurer une gestion effective du risque de submersion marine, enregistrée à la Présidence du Sénat le 26 avril 2011, pourrait entraîner des évolutions réglementaires. Selon l'article 12 :

- le PCS s'imposerait aux communes concernées par un PPRN prescrit (et non plus uniquement approuvé) ;
- les communes seraient tenues d'effectuer, au moins tous les trois ans, un exercice de simulation d'une catastrophe naturelle.

Présentation succincte de la commune d'Aucamville

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune d'**Aucamville** se situe à environ 6,5 kilomètres au Nord-Est de Toulouse ; elle s'étend sur 403 hectares et se trouve entourée par les communes suivantes :

- Saint-Alban et Fonbeauzard au Nord,
- Launaguet à l'Est,
- Toulouse au Sud,
- Fenouillet à l'Ouest,

ACCESSIBILITE

La commune d'**Aucamville** est accessible par l'ouest depuis la RD820, puis par la départementale 64 au sud. A l'Est de la commune, la RD4 donne accès à Aucamville depuis le nord ou le sud.

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

La démographie

La population légale aucamvilloise est, en 2010, de 8130 habitants.

L'urbanisation et les infrastructures

L'autoroute A62 scinde la commune en deux entités présentant des caractéristiques différentes. A l'Est, l'urbanisation s'étend jusqu'au lit de l'Hers mort et est constituée essentiellement de zones d'habitat. En rive droite de l'Hers s'étend sur environ 12 hectares la zone naturelle d'Ayguevives. A l'Ouest, l'urbanisation est plus diffuse avec une vocation industrielle et artisanale marquée.

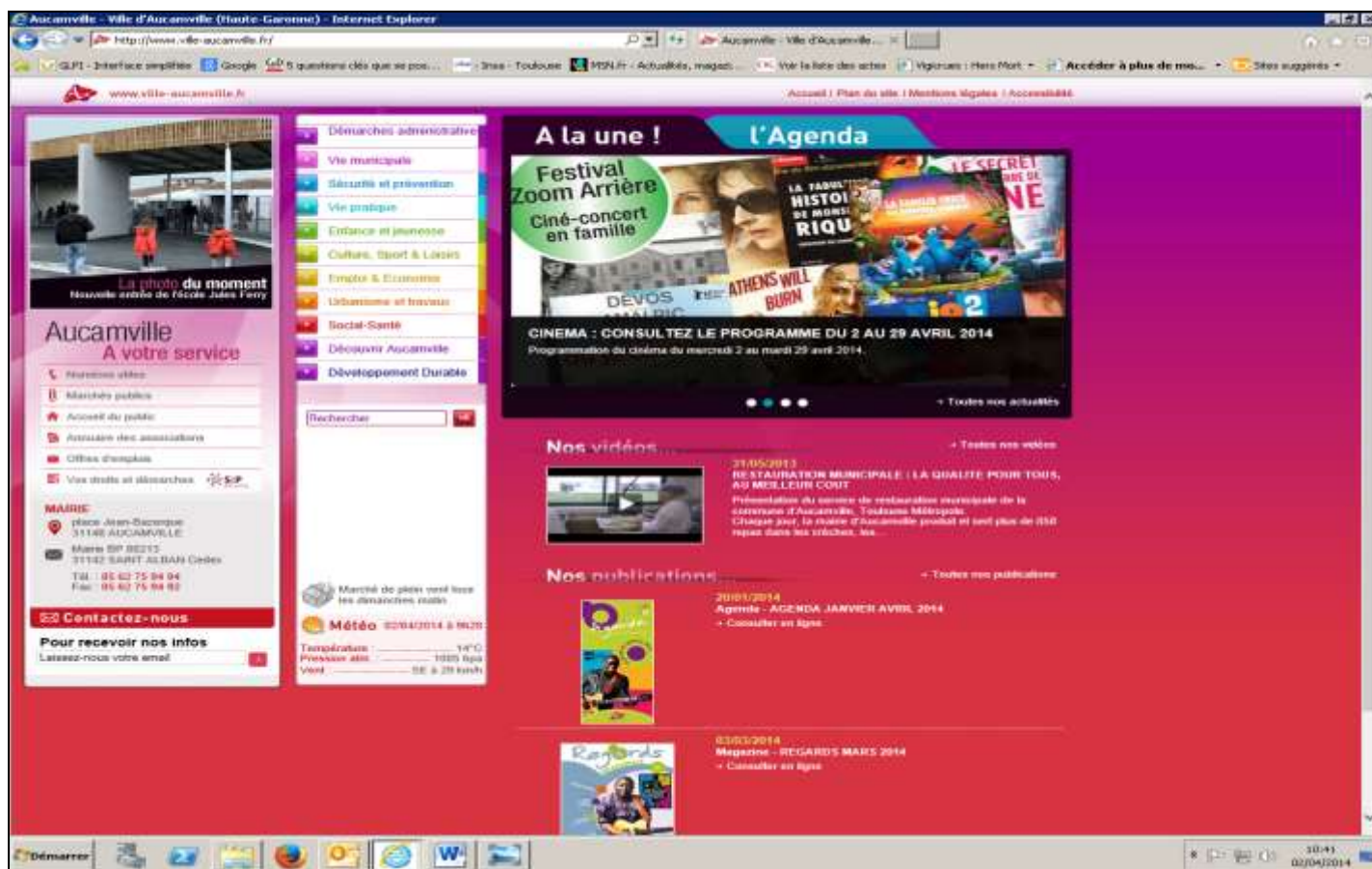
L'information préventive réalisée sur la commune d'Aucamville



Lien vers notre DICRIM, distribué aux 4000 foyers Aucamvillois en Novembre 2013

<http://fr.calameo.com/read/001154543d498fc994826>

Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) distribué aux 4000 foyers Aucamvillois en Mars 2014, avec une remise en main propre effectuée par la Police Municipale aux habitants de la zone inondable.



Une rubrique PCS a été créée sur notre site internet : www.ville-aucamville.fr
sous la section « Sécurité et prévention »

Qu'est ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde ?

Les objectifs du PCS et ses principes fondamentaux :

- **Le PCS est l'outil de préparation du maire.**

Il est dans l'exercice de son pouvoir de police instauré par le Code général des collectivités territoriales (article L 2212-2.5 du CGCT). Ce document doit être modulable en fonction de la taille de la commune. Aucamville a choisi de le compléter par un outil interne, le guide opérationnel.

- **Le PCS doit permettre d'organiser la sauvegarde des personnes.**

Le PCS assure le soutien aux populations. Il vient en complément du secours à personne et de la lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services de secours (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...). Le PCS doit permettre à la commune de faire face à tout événement classique, particulier ou majeur pouvant affecter gravement la population.

- **Le PCS est le maillon local de la sécurité civile.**

Il apporte la réponse de proximité à la situation de crise et s'intègre dans l'organisation des secours de manière complémentaire et cohérente. Aucamville vient de signer une convention d'intervention avec la Croix Rouge lui permettant de renforcer ses moyens humains, matériels, organisationnels et formatifs.

- **Le PCS est un outil d'aide à la gestion de la crise.**

La gestion d'une crise est une somme d'impondérables (imprévus). Le PCS doit permettre d'identifier les principales missions à réaliser. Il est impossible de concevoir un outil qui permette de tout anticiper.

- **La mise en place d'un PCS est un travail de préparation à une situation de crise.**

La mise en place du PCS est un travail à finalité opérationnelle basée sur la préparation, l'entraînement régulier et le partage entre les acteurs internes et externes à la commune d'une culture commune d'intervention. Il doit aboutir à une appropriation de l'outil par les acteurs impliqués dans le dispositif communal. A ce jour, trois exercices ont déjà été réalisés. Un calendrier des mises en situation sera proposé, ultérieurement, en annexe du guide opérationnel.

- **L'élaboration du PCS concerne l'ensemble des services communaux.**

La mise en place de l'outil de gestion de crise n'est pas l'affaire d'un service et encore moins d'une personne. Le projet doit être transversal et nécessite l'engagement de chaque élu et de chaque agent de la collectivité. Il doit prévoir les modalités de mise en place d'une structure de crise correctement dimensionnée. La montée en puissance de la réponse communale doit se faire de manière à répondre aux besoins exigés par la situation.

- **L'élaboration du PCS doit permettre l'association des acteurs et partenaires locaux.**

La démarche d'élaboration du PCS doit permettre d'associer l'ensemble des forces vives de la collectivité : les habitants ayant une connaissance des risques ou de certains éléments pratiques, les représentants d'association, les personnes pouvant constituer les réserves communales de sécurité civile, les partenaires privés, publics (service de l'état, SDIS, gendarmerie, SAMU).

- **La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile.**

La loi de modernisation de la sécurité civile rappelle que cette sécurité civile est l'affaire de tous. La démarche de la commune doit s'attacher à cette finalité pour développer ce concept au sein de la collectivité, tant pour ses agents et élus que pour ses concitoyens et partenaires locaux.

- **La phase opérationnelle du PCS**

Le PCS est accompagné d'un guide opérationnel, c'est un document interne de travail, soumis à actualisation et recensant des données techniques communales et des coordonnées des agents à contacter, dans le cadre d'une réquisition ainsi que celles des administrés aucamvillois l'ayant autorisé.

Ces données ont fait l'objet d'un fichier CNIL PCS N d'enregistrement 1711438.

Les risques sur la commune d'Aucamville :

La commune d'Aucamville peut-être confrontée à cinq types de risques majeurs :

Inondation

Sécheresse

Phénomènes météorologiques

Rupture de barrage

Transport de matières dangereuses

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une énorme gravité. D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement

A retenir : Les principales consignes

Inondation										
Mouvement de terrain										
Feu de forêt										
Séisme										
Tempête										
Avalanche										
Risque industriel										
Risque nucléaire										
Transport de Matières Dangereuses										
Rupture de Barrage										

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat
 inondation lente	 aval d'une digue	 chute abondante de neige	 cyclones
 inondation rapide	 aval d'un barrage	 avalanche	 feux de forêt
 submersion marine		 tempêtes fréquentes	

Les risques naturels





LE RISQUE INONDATION L'HERS-MORT - AVAL



Définition du risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune est longée par l'Hers-Mort qui progresse selon un axe Sud-Nord.

Il s'agit d'inondation de plaine occasionnée par le débordement de l'Hers-mort. Ce risque concerne la zone rue des Catalpas et les premières habitations aucamvilloises de la rue des Ecoles.

Les crues historiques

Il est très difficile de trouver des éléments précis sur les crues de l'Hers-mort à Aucamville. En effet, de par sa situation très en retrait de la zone urbanisée, la mémoire collective n'a pas retenu d'événements significatifs.

On peut tout de même noter que la zone urbaine riveraine de l'Hers-mort est située dans la zone de crue historique de 1952.

D'après la liste des arrêtés de catastrophes naturels, il est possible de se remémorer les événements de ces dernières années qui se sont déroulés sur la commune d'Aucamville :

Intitulé du phénomène naturel	Date début	Date fin	Date arrêté
Inondations et coulées de boue	21/06/1993	22/06/1993	26/10/1993
Inondations et coulées de boue	13/07/1995	13/07/1995	08/01/1996
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	05/08/1997	12/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

<u>La rue des Catalpas</u>	<u>La rue des Ecoles</u>
----------------------------	--------------------------



Mesures de prévention

A Aucamville, il existe un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI établi par la Préfecture de la Haute-Garonne).

Il identifie la zone soumise à des prescriptions obligatoires pour la construction. Il est recommandé pour les nouvelles constructions et extensions de surélever le premier plancher de 30 cm par rapport au terrain naturel.

Faisant partie du réseau de prévision des crues de l'Etat, l'Hers-Mort fait l'objet d'un suivi régulier des débits et des hauteurs d'eau mesurés.

Pour Aucamville, les côtes de référence peuvent être regardées à la station de Périole (Toulouse). Consulter le site www.vigicrues.gouv.fr, sur la carte de France : cliquer sur Toulouse (SPC Garonne) ; une autre carte apparaît : cliquer sur Toulouse (Périole (Hers-mort)).

En cas d'évènement, l'alerte de la population est effectuée par la Police Municipale, le personnel de la Mairie et les élus (porte-à-porte, véhicule sonorisé et téléphone).

Des informations seront également transmises via le panneau lumineux de la route de Fronton ainsi que sur le site internet de la ville www.ville-aucamville.fr, rubrique « à la une » (page d'accueil).

Si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des solutions d'hébergement d'urgence seront proposés.

Consignes de sécurité

Avant

- Fermez les portes, fenêtres et soupiraux,
- Lors d'orage violents, vérifiez l'état des grilles et bouches d'égout à proximité de votre propriété,
- Déplacez les produits et matériels sensibles hors d'atteinte des eaux,
- Supprimez tout stockage (matériels et matériaux) en zone inondable,
- Arrimez ce qui ne peut être déplacé, notamment les cuves,
- Constituez une réserve d'eau potable,
- Coupez le gaz et l'électricité,
- Pensez à emporter vos papiers et aux traitements médicaux,
- Gagnez les hauteurs les plus proches ou montez à pied dans les étages.

Pendant et après

- En cas de circulation obligatoire, ne vous engagez pas sur une chaussée submergée,
- Ne consommez pas d'eau du réseau public ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents.

Après

- Si un bâtiment a été inondé, il est conseillé de l'aérer, de le désinfecter et de le chauffer le plus vite possible,
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation,
- Ne consommez l'eau du réseau public ou des puits particuliers qu'après avis des services compétents,

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.

Les réflexes qui sauvent



Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied
dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître
les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants
à l'école : l'école s'occupe
d'eux



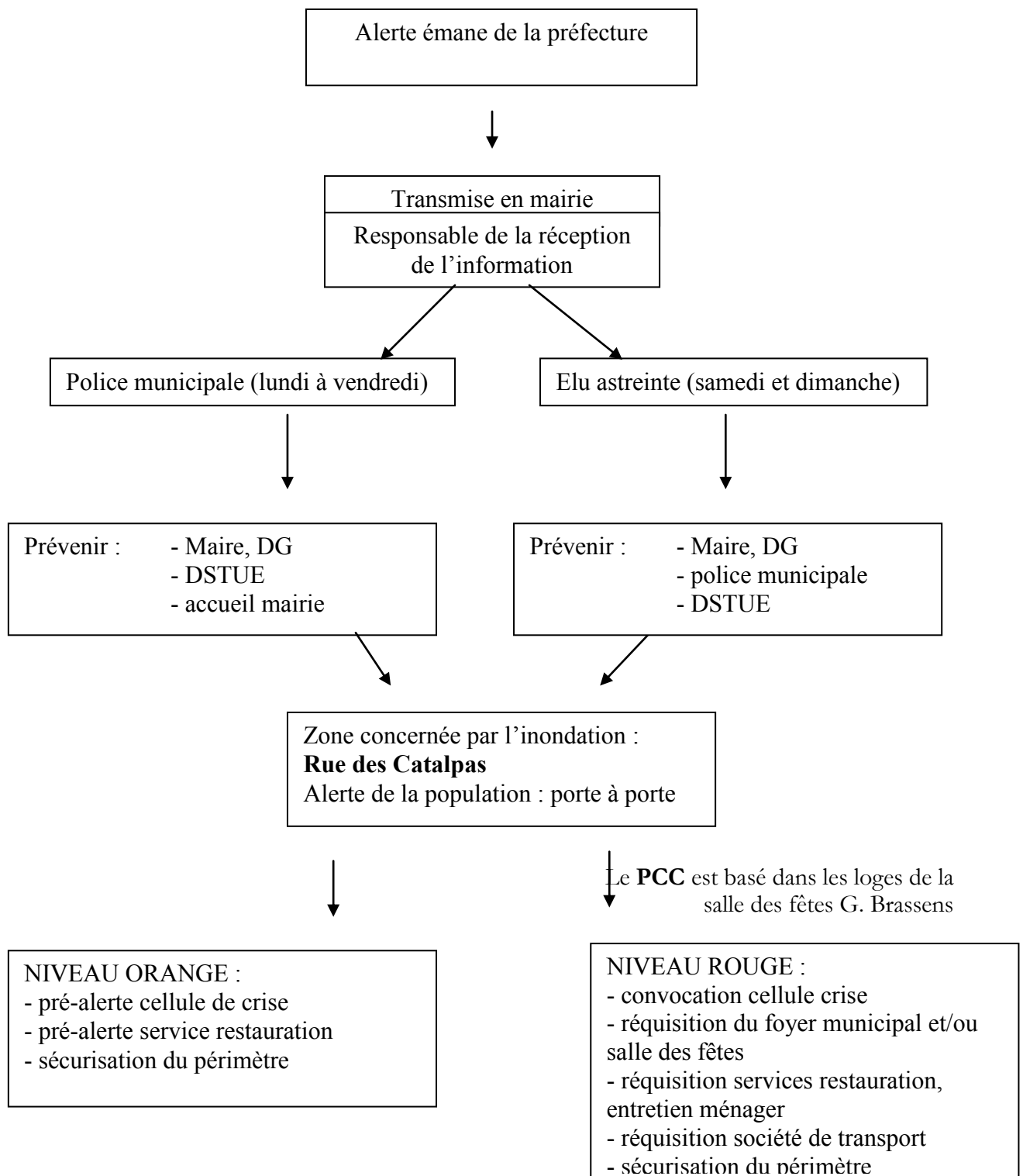
Ne téléphonez pas : libérez les
lignes pour les secours

Sites utiles : - www.vigimeteo.com - www.vigicrues.gouv.fr	Numéros utiles : urgences électricité : 0810.13.13.33 urgences gaz : 0800.47.33.33 mairie : 05.62.75.94.94	Numéros d'urgence : Pompiers : 18 ou 112 SAMU : 15 gendarmerie : 17 SOS médecin : 05.61.33.00.00
---	--	---

Matériel nécessaire :

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Matelas + Couvertures	Salle DOJO et Convention Croix Rouge
Nourriture + Eau	Service restauration et/ou supermarché
Lampes	DSTUE et mairie
Barrières, rubalise, panneaux	DSTUE
Véhicules	CCAS et service éducation jeunesse

DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION







LE RISQUE SECHERESSE



Définition

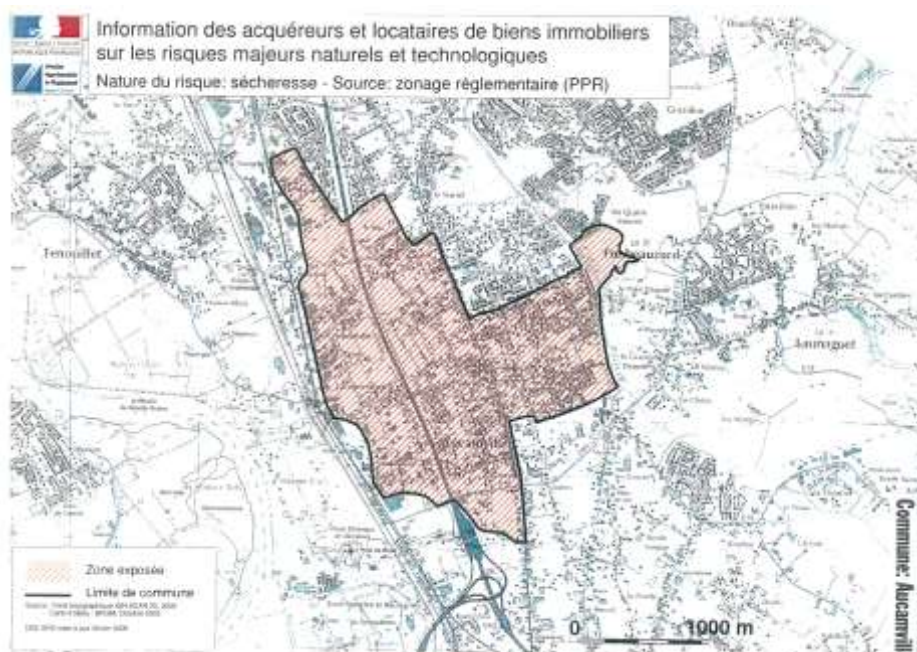
Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux a été mis en évidence en France suite à la sécheresse de l'été 1976, il constitue un cas particulier des mouvements de terrain.

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation de victimes de catastrophes naturelles a permis la prise en compte par les assurances des sinistres résultant de ce phénomène.

La Haute-Garonne est l'un des départements les plus touchés par des désordres du bâti suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles. Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de l'édification de bâtiments situés en zones sensibles.



Toute la commune d'Aucamville est concernée par ce risque.



Une sécheresse durable ou simplement la succession de plusieurs années déficitaires en eau sont nécessaires pour voir apparaître ces phénomènes de retrait. La présence d'arbres ou d'arbustes près de la construction constitue un facteur aggravant.

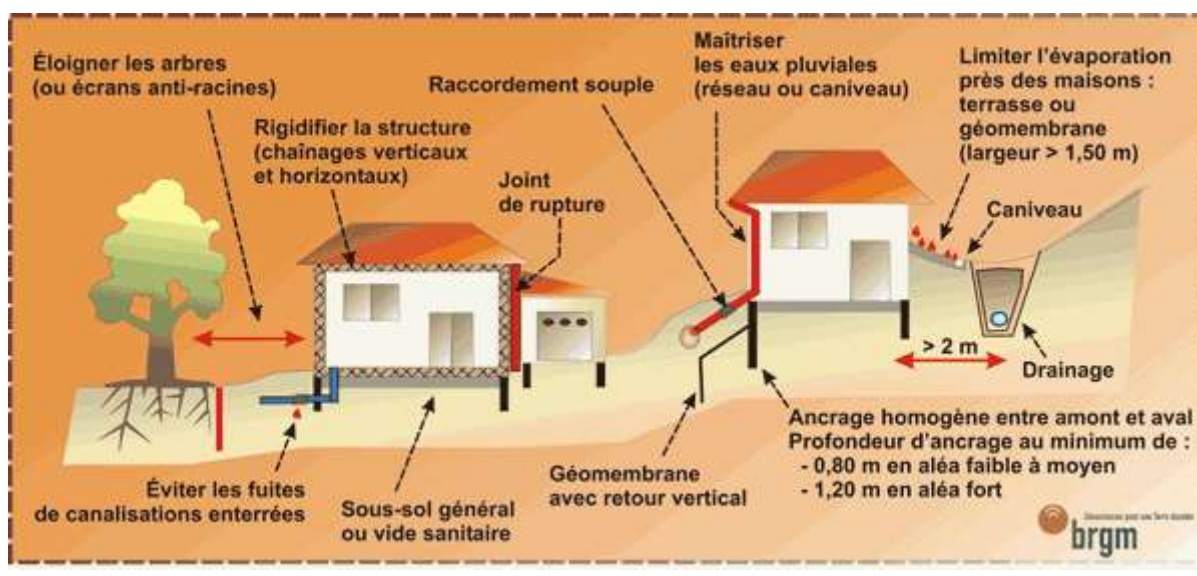
La lenteur et la faible amplitude des déformations rendent ces phénomènes sans danger pour l'homme mais les dégâts aux constructions individuelles et ouvrages fondés superficiellement peuvent être très importants en cas de tassement différentiel.

En effet, des déplacements de quelques centimètres seulement peuvent suffire pour entraîner l'apparition de fissures plus ou moins importantes, certaines d'entre elles pouvant atteindre les structures.

De ce fait, la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et la démolition reste la seule solution.

Mesures de prévention

Un règlement établi par la préfecture a été annexé au PLU et tout nouveau projet devra attester de la réalisation d'une étude de sol ou du suivi des prescriptions obligatoires.



- si un bien immobilier présente des fissures, le propriétaire doit en informer par écrit le service urbanisme de la mairie,
- si plusieurs cas sont recensés, la mairie envoie à la préfecture les dossiers pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'Etat,
- après publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, les propriétaires doivent déclarer dans les 15 jours le sinistre auprès de leur compagnie d'assurance.



LE RISQUE TEMPETE





Définition

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes.

Cette confrontation est à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses.

Mesures de prévision et d'alerte

Comme toutes les communes du département, la commune d'Aucamville est concernée par le risque tempête.

Le plan de vigilance météorologique

Météo France est chargée de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux.

Pour cela, un dispositif d'information est mis en place :

- le site internet Météo France : <http://www.meteofrance.fr> accessible à tous les publics intéressés permettant une lecture d'une carte en couleur dite de vigilance valable sur 24 heures et précisant 4 niveaux de vigilance :

- VERT : pas de vigilance particulière
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département
- ORANGE : être très vigilant, événement météorologique dangereux
- ROUGE : vigilance absolue, événement exceptionnel

Cette carte est réactualisée 2 fois par jour, à 6 h et 16 h. si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment

- activation 24 h/24 d'un répondeur d'information météorologique apportant des compléments d'information – tél : 08.99.71.02.31

Consignes de sécurité

Avant

- s'informer des consignes à suivre en écoutant la radio, en consultant le site internet de Météo France ou en composant le 08.99.71.02.31,
- rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
- fermer portes et volets,
- ne pas s'abriter sous les arbres, regagner un abri en dur,
- rentrer les bêtes et le matériel,
- s'éloigner des chantiers et cesser toute activité sur les toits, les échafaudages et à l'extérieur.

Pendant

- rester chez soi et éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence,
- écouter la radio (prévoir une alimentation par pile en cas de coupure d'électricité),
- débrancher les appareils électriques et les antennes,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux,
- sauf urgence, ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

Après

- réparer ce qui peut l'être sommairement, notamment les toitures,
- couper arbres et branches qui menacent de s'abattre,
- ne pas toucher aux câbles électriques et téléphoniques tombés au sol.

Les réflexes qui sauvent



Sites utiles :

- www.vigimeteo.com
- www.vigicrues.gouv.fr

Numéros utiles :

- urgences électricité : 0810.13.13.33
- urgences gaz : 0800.47.33.33
- mairie : 05.62.75.94.94

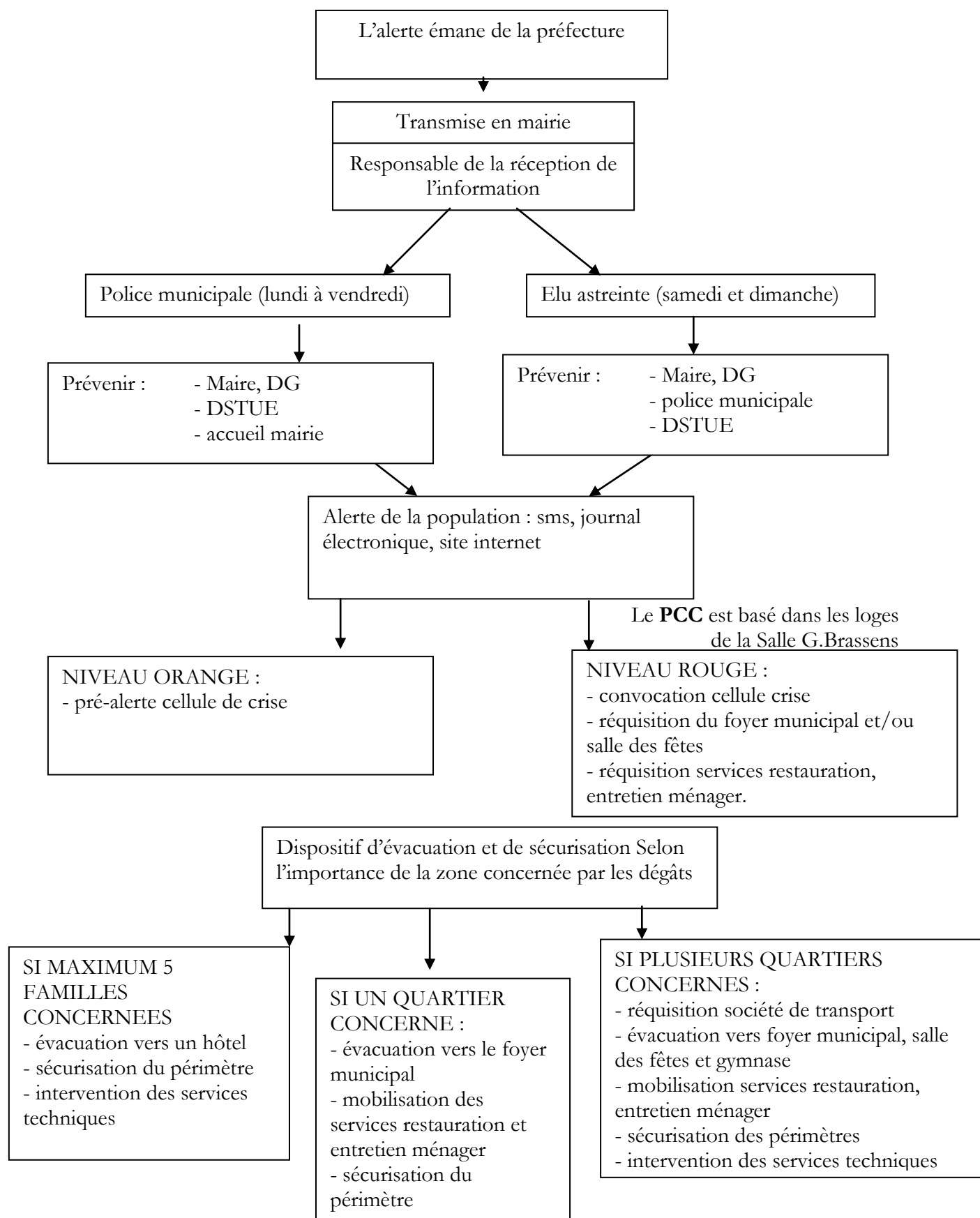
Numéros d'urgence :

- . Pompiers : 18 ou 112
- . SAMU : 15
- . gendarmerie : 17
- . SOS médecin : 05.61.33.00.00

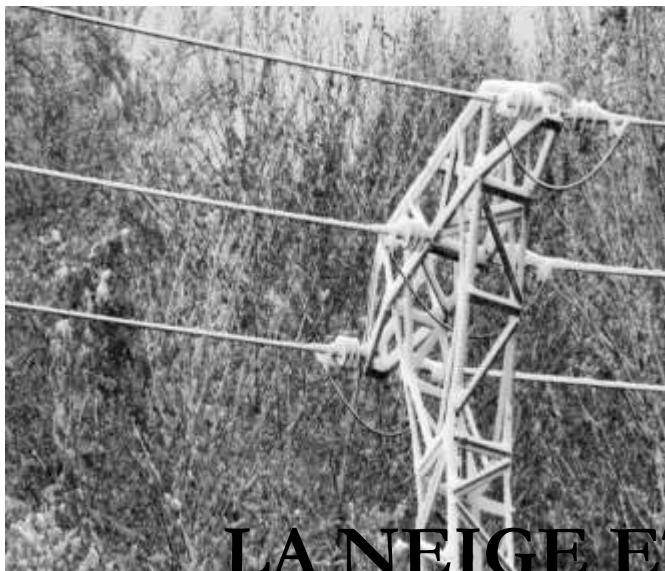
Matériel nécessaire :

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Matelas + Couvertures	
Nourriture + Eau	Service restauration et/ou supermarché
Lampes	
Barrières, rubalise, panneaux	DSTUE
Véhicules	CCAS et service éducation jeunesse

DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION







LA NEIGE ET LE VERGLAS





Définition

La **neige** est d'abord une forme de précipitation naturelle constituée de glace cristallisée et agglomérée en flocons pouvant être ramifiés d'une infinité de façons.

Puisque les flocons sont composés de petites particules, ils peuvent avoir aussi bien une structure ouverte et donc légère qu'un aspect plus compact voisin de celui de la grêle, même si celle-ci n'a rien à voir dans sa formation.

La neige se forme généralement par la condensation de la vapeur d'eau dans les hautes couches de l'atmosphère et tombe ensuite plus ou moins vite à terre selon sa structure.

La neige est aussi le dépôt de cette précipitation sur le sol ou sur un obstacle avant le sol (toit, arbre,) : c'est le manteau neigeux. Elle est alors constituée d'un ensemble de glace et d'air, avec parfois (si température proche de 0°C) de l'eau liquide.

Mesures de prévision et d'alerte

Comme toutes les communes du département, la commune d'Aucamville peut être concernée par les risques neige et verglas.

Le plan de vigilance météorologique

Météo France est chargée de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux.

Pour cela, un dispositif d'information est mis en place :

- le site internet Météo France : <http://www.meteofrance.fr> accessible à tous les publics intéressés permettant une lecture d'une carte en couleur dite de vigilance valable sur 24 heures et précisant 4 niveaux de vigilance :

- VERT : pas de vigilance particulière
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département
- ORANGE : être très vigilant, événement météorologique dangereux
- ROUGE : vigilance absolue, événement exceptionnel

Cette carte est réactualisée 2 fois par jour, à 6 h et 16 h. si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment

- activation 24 h/24 d'un répondeur d'information météorologique apportant des compléments d'information – tél : 08.99.71.02.31

Consignes de sécurité

Avant

- s'informer des consignes à suivre en écoutant la radio, en consultant le site internet de Meteo France ou en composant le 08.99.71.02.31,
- fermer portes et volets,
- rentrer les bêtes et le matériel.

Pendant

- rester chez soi et éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence,
- écouter la radio (prévoir une alimentation par pile en cas de coupure d'électricité),

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- sauf urgence, ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours

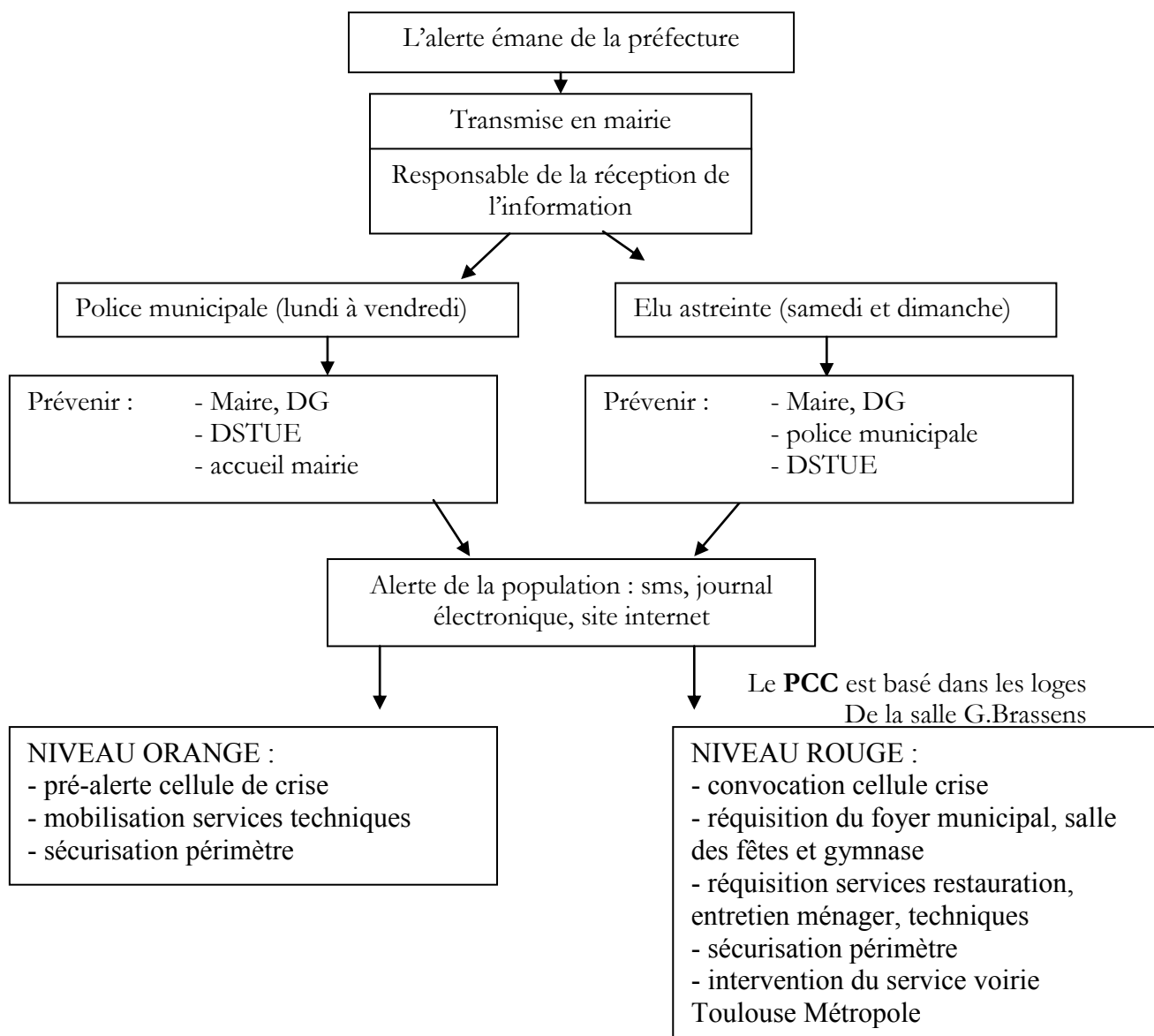
Après

- couper arbres et branches qui menacent de s'abattre,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

Matériel nécessaire :

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Matelas + Couvertures	
Nourriture + Eau	Service restauration et/ou supermarché
Lampes	
Barrières, rubalise, panneaux	DSTUE

DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION







Définition

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Comprendre le phénomène

Ma santé peut être en danger quand ces **3 conditions** sont **réunies**:

- il fait très chaud
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu
- cela dure plusieurs jours.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

- Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).
- En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.
- Chez les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur, le corps exposé à la chaleur transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Il y a un risque de déshydratation.

Quelles sont les personnes à risque ?

- Les personnes âgées de plus de 65 ans.
- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans.
- Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur (BTP, maçons, etc.).

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- Les personnes confinées au lit ou au fauteuil.
- Les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne.
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger.
- Les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur.

- Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur.
- Les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

Mesures de prévention

Suite aux fortes chaleurs de l'été 2003 et aux nombreuses victimes, l'Etat a mis en place un Plan Canicule.

Mesures de prévision et d'alerte

Comme toutes les communes du département, la ville d'Aucamville est concernée par le risque canicule et a mis en place une procédure gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Consignes de sécurité

Avant

- s'inscrire auprès du CCAS d'Aucamville,
- s'informer des consignes à suivre en consultant le site www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes ou en composant le 0800.06.66.66,
- constituer une provision de bouteilles d'eau et de brumisateurs,
- prévoir l'acquisition de ventilateur, climatiseur.

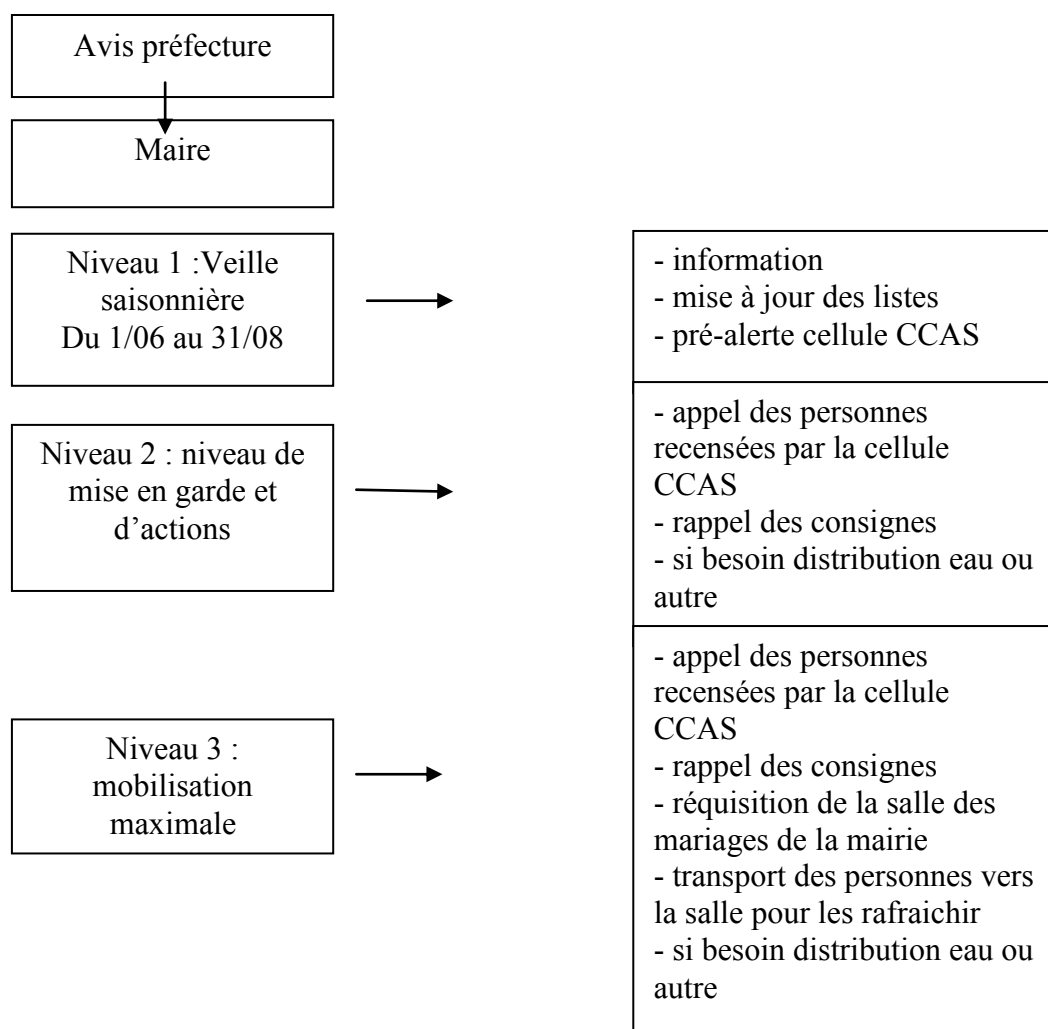
Pendant

- rester chez soi et éviter de circuler aux heures les plus chaudes de la journée,
- laisser fermer les fenêtres et volets la journée,
- boire environ 1.5 l d'eau par jour,
- mouiller sa peau et se ventiler,
- passer plusieurs heures dans un endroit frais et climatisé.

Matériel nécessaire :

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Eau	Service restauration et/ou supermarché
Brumisateurs	supermarché
Véhicule transport accompagnement personnes âgées	CCAS

DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION







LE RISQUE GRAND FROID



Définition

Baisse temporaire et importante des températures contre lesquelles les personnes vulnérables, telles que les personnes âgées ou les enfants, doivent se prémunir.

Mesure de prévention

Le plan grand froid est un plan ministériel en France prévoyant des dispositions en cas d'hiver rigoureux.

Mesures de prévision et d'alerte

Comme toutes les communes du département, la ville d'Aucamville est concernée par le risque grand froid et a mis en place une procédure gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Consignes de sécurité

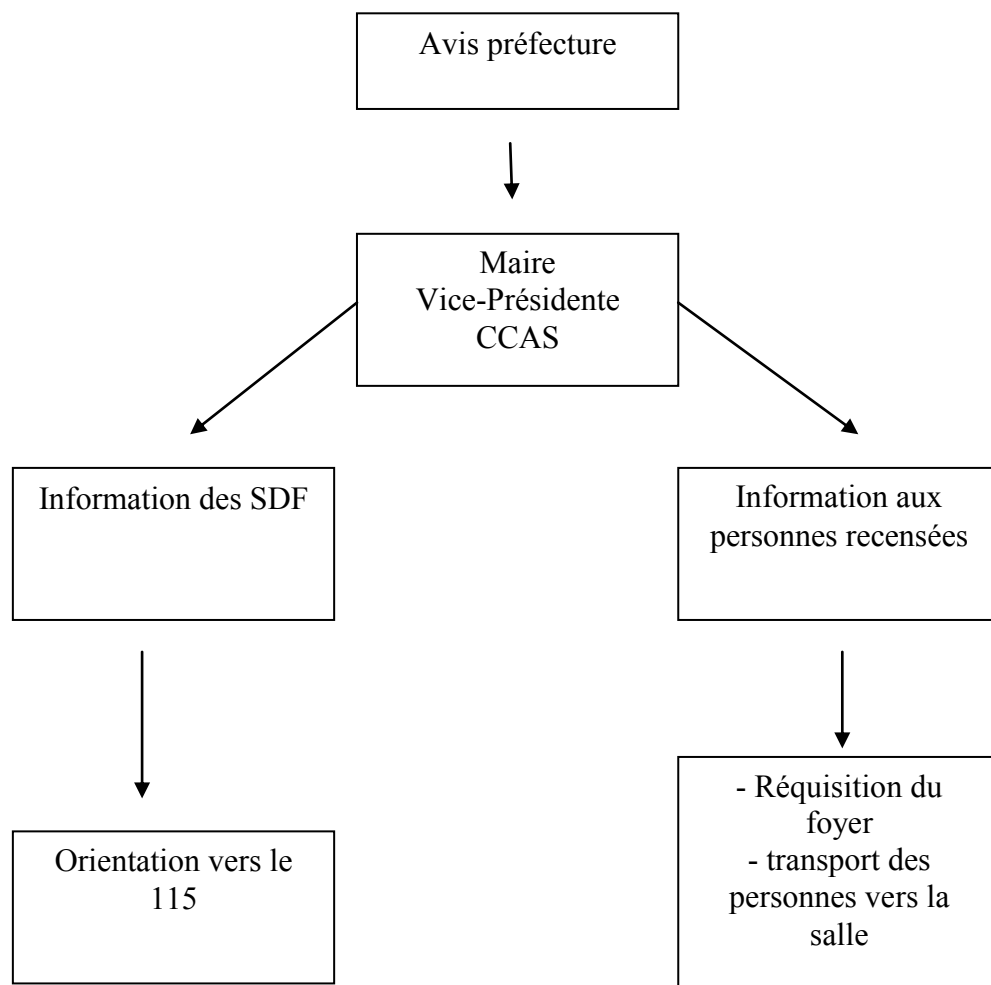
Avant

- consulter les prévisions de Météo-France sur le site www.meteo.fr,
- s'informer sur les conditions de circulation sur le site www.bison-fute.equipement.gouv.fr,
- prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou coupure d'électricité),
- vérifier le bon état de marche de l'installation de chauffage,
- se procurer tous les médicaments nécessaires en cas de besoin,
- prévoir des piles pour écouter la radio,
- se faire inscrire sur une liste auprès du CCAS.

Pendant

- donner de ses nouvelles à la famille,
- en cas de sortie obligatoire, se couvrir les parties du corps exposées au froid,
- en cas d'utilisation de la voiture, partir avec des couvertures, trousse de secours, téléphone portable chargé et boisson chaude.

DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION



Matériel nécessaire :

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Couvertures	DSTUE
Chauffage	supermarché
Véhicule transport accompagnement personnes âgées	CCAS
Foyer	Services restauration et entretien ménager

Les risques technologiques







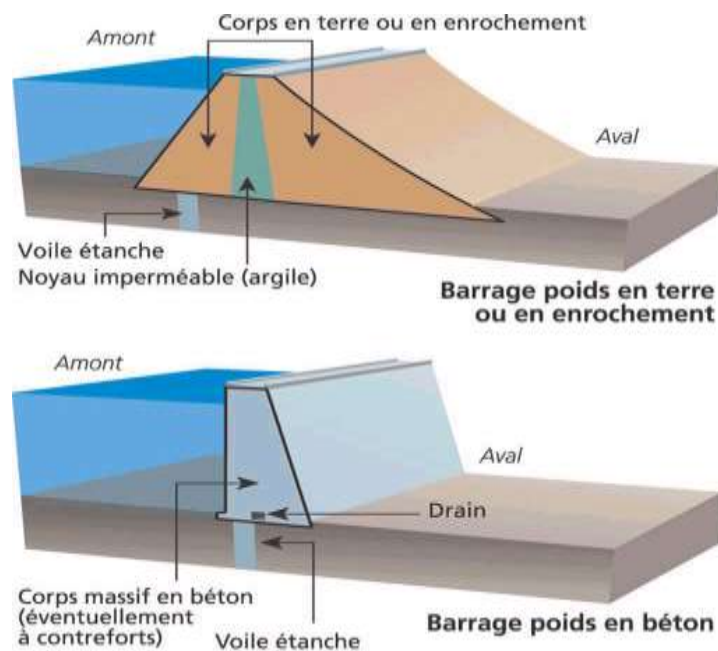
Définition

QU'EST CE QU'UN BARRAGE?

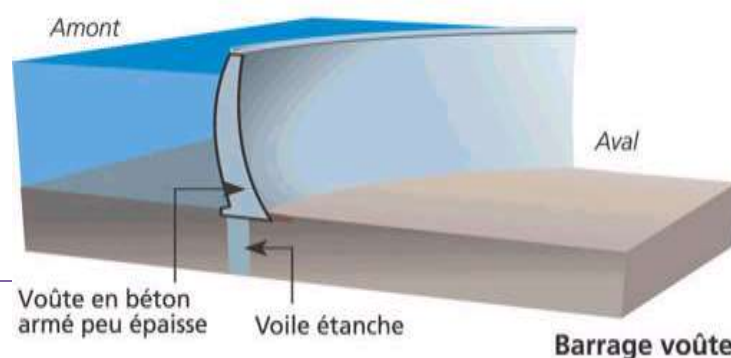
Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- **le barrage poids**, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides), ce qui est le cas du barrage de la Ganguise ou en béton ;



- **le barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.



QU'EST CE QUE LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

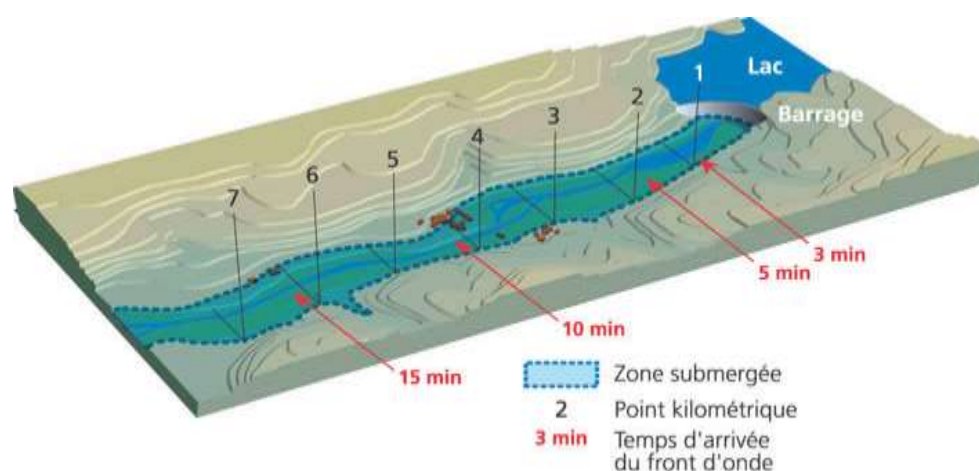
Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard")

- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) y figurent également.



Exemple de carte du risque

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La commune d'Aucamville est concernée par le barrage de l'Estrade sur la Ganguise (communes de Belflou et Gourvieille).

Barrage ↓	Cours d'eau	Date de première mise en eau	Hauteur de l'ouvrage en m	Volume en millions de m3	Distance / commune en km	Hauteur d'eau max. en m
DE L'ESTRADE	Ganguise	1979	33	26.4	50 à 53	8

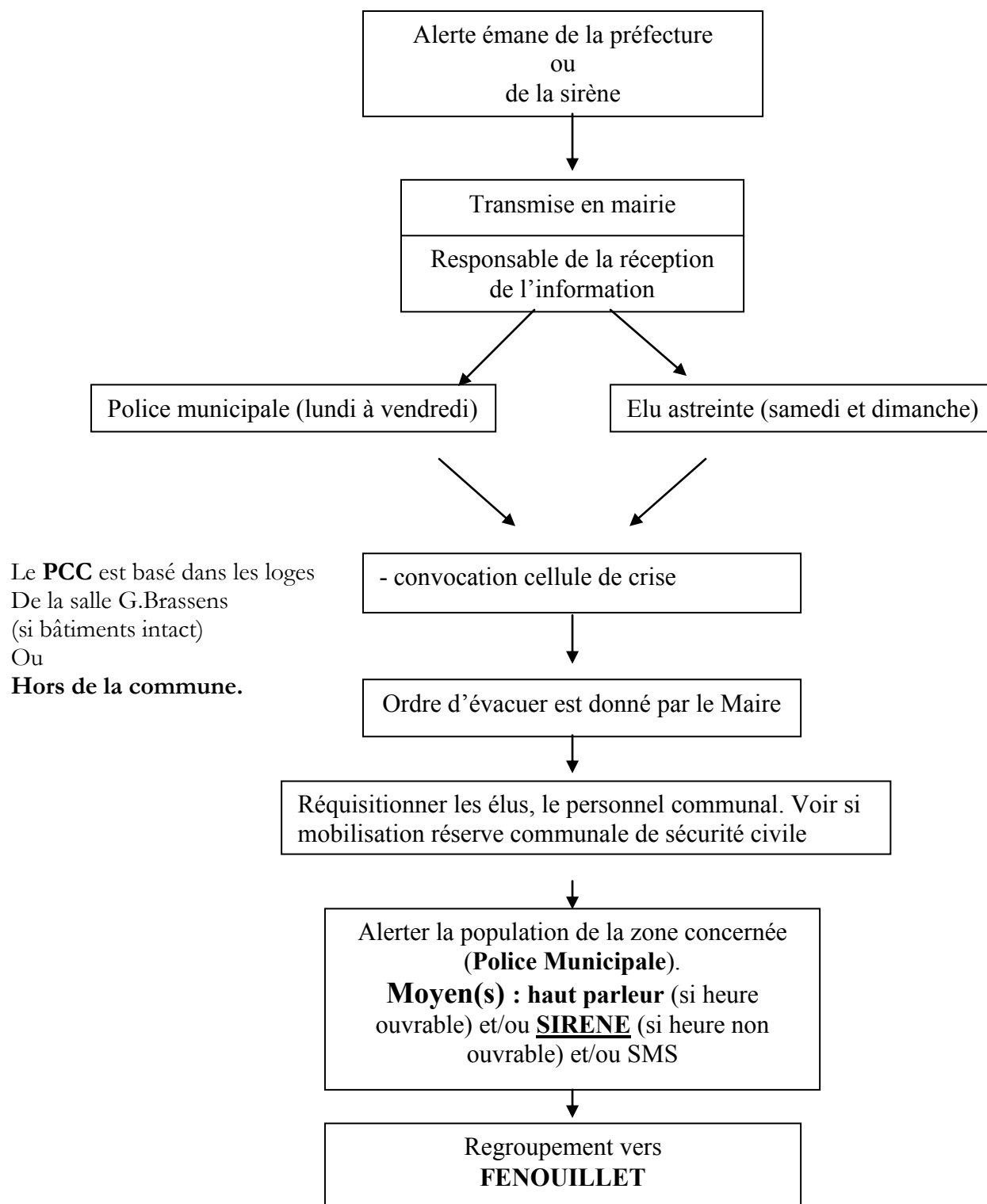
Des calculs de l'onde de submersion consécutive à une rupture de barrage ont été réalisés. L'onde de submersion sera totale sur la commune. L'onde de passage durera 20 heures dont 9h50 en débit maximal.

Pour la commune d'Aucamville, le temps d'arrivée de l'onde de submersion ainsi créé est de 6h50.

Matériel nécessaire :

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Matelas + Couvertures	
Nourriture + Eau	Service restauration et/ou supermarché
Barrières, rubalise, panneaux	DSTUE
Véhicules	CCAS et service éducation jeunesse

DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES





Définition

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

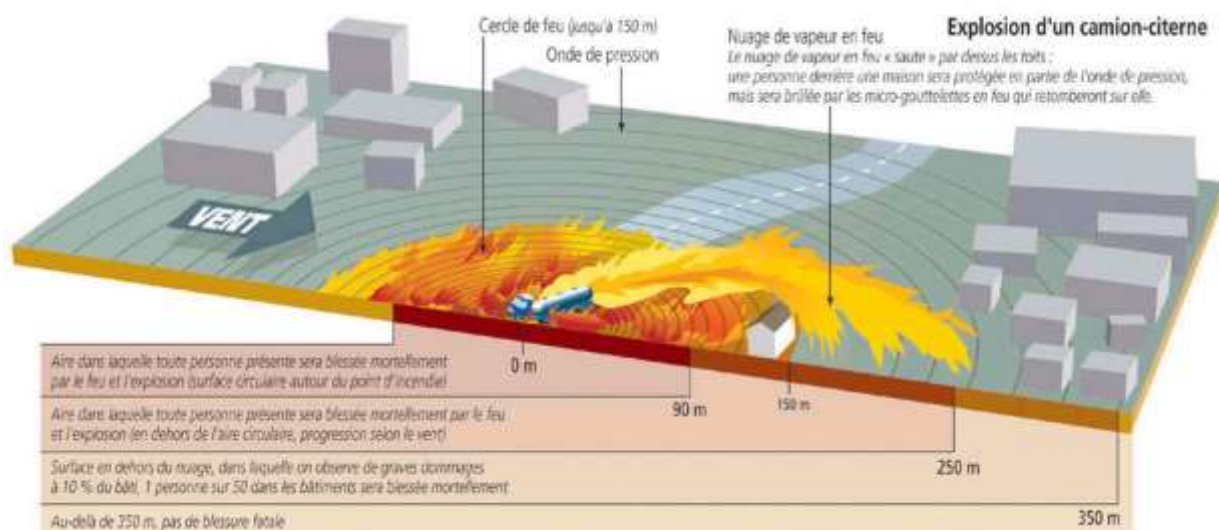
Les conséquences possibles d'un accident de TMD sur la commune d'Aucamville.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

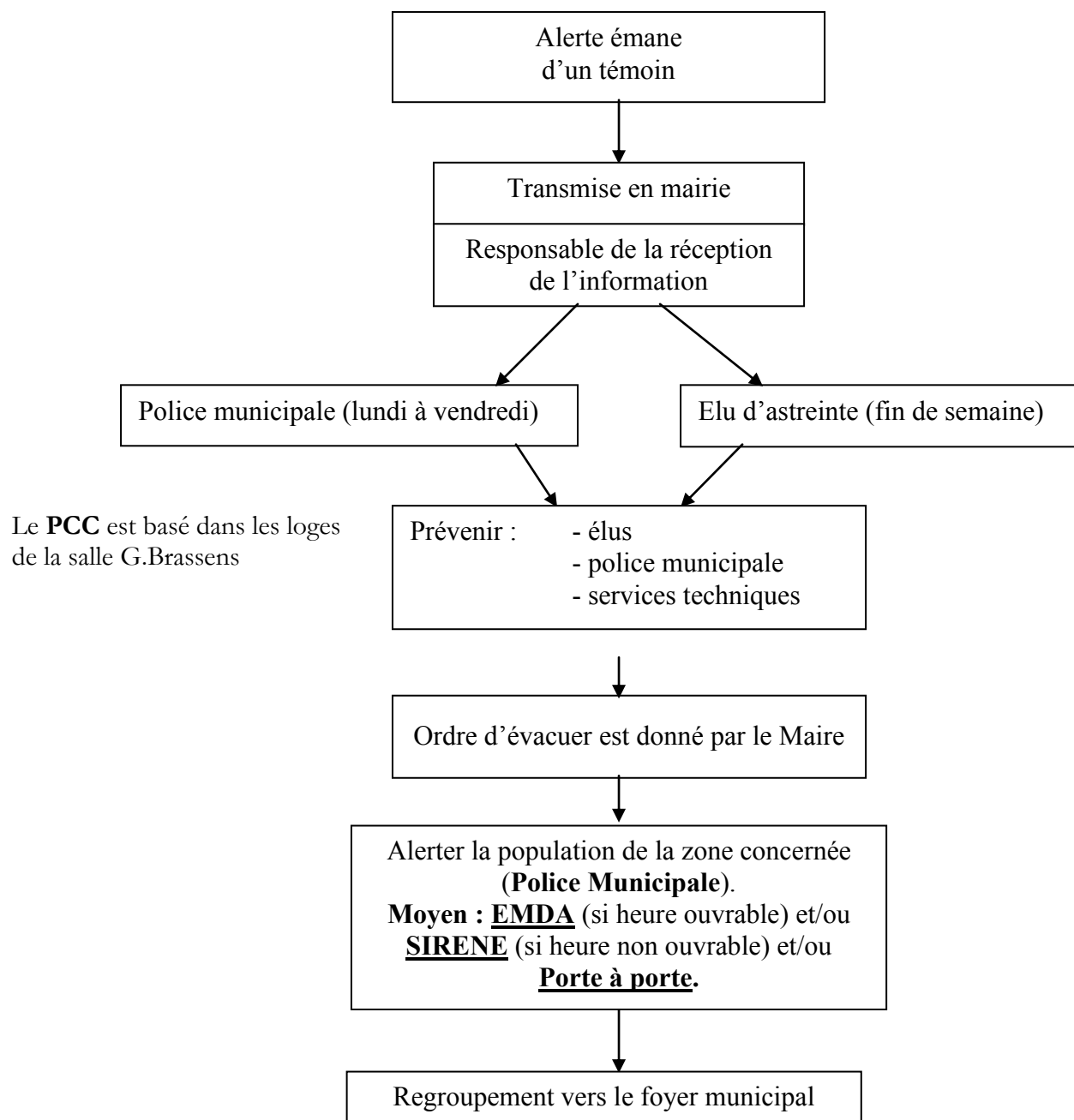
- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION



Matériel nécessaire :

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Matelas + Couvertures	DSTUE
Nourriture + Eau	Service restauration et/ou supermarché



Le risque industriel



CENTRALE NUCLÉAIRE DE GOLFECH (82)

Le gouvernement, souhaitant renforcer la prévention du risque nucléaire, a généralisé à l'ensemble du territoire national, la distribution préventive de comprimés d'iode stable aux populations en cas d'accident.

A cet effet, des stocks de première proximité doivent être constitués dans les départements où sont situées des installations nucléaires ainsi que dans les départements limitrophes.

Le département de la Haute-Garonne est concerné par le site de Golfech (82).

Lors d'un accident radiologique et **sur décision du Préfet**, le Maire devra procéder à la distribution immédiate des comprimés d'iode à la population.

L'ingestion d'iode stable a pour but de saturer la glande thyroïde en iode : l'iode radioactif ne peut plus s'y fixer.

•Le risque nucléaire

Qu'est-ce que le risque nucléaire?

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

L'aléa

Un Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) est implanté à Golfech, commune située en bordure de la Garonne, à 86 kms d'Aucamville (en direction de Bordeaux) et construite entre 1991 et 1994.



La probabilité de l'accident est extrêmement faible mais, s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être importantes.

Un accident impliquant un transport de matières radioactives peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave.

Les enjeux

Les enjeux humains

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- Risque d'irradiation par une source radioactive
- Risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets.)

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive..).

Les enjeux économiques

En cas d'accident nucléaire, les habitants de la commune d'Aucamville peuvent être confinés chez eux, ce qui entraînerait un arrêt complet de la vie économique locale.

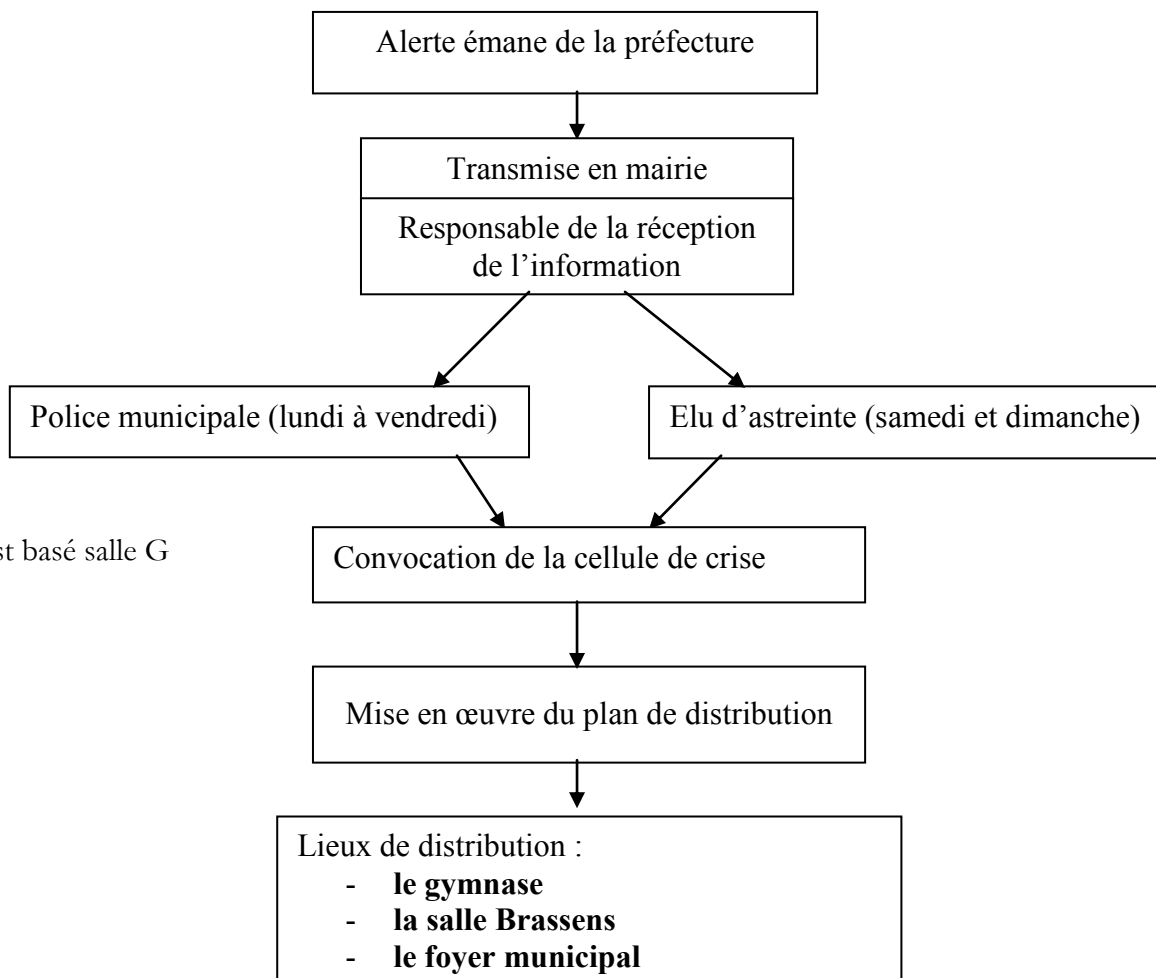
Les enjeux environnementaux

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements, émis par ces produits, irradient ensuite de l'intérieur des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés

Consignes de sécurité

A voir selon le dispositif ORSEC en vigueur au moment de l'incident nucléaire.

DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION



Le **PCC** est basé salle G Brassens

Matériel nécessaire :

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Matelas + Couvertures	DSTUE
Nourriture + Eau	Service restauration et /ou supermarché
Barrières, chaises, bureau, ordinateur, fournitures de bureau, téléphone, gants	Services techniques, mairie
Véhicules	CCAS et service éducation jeunesse

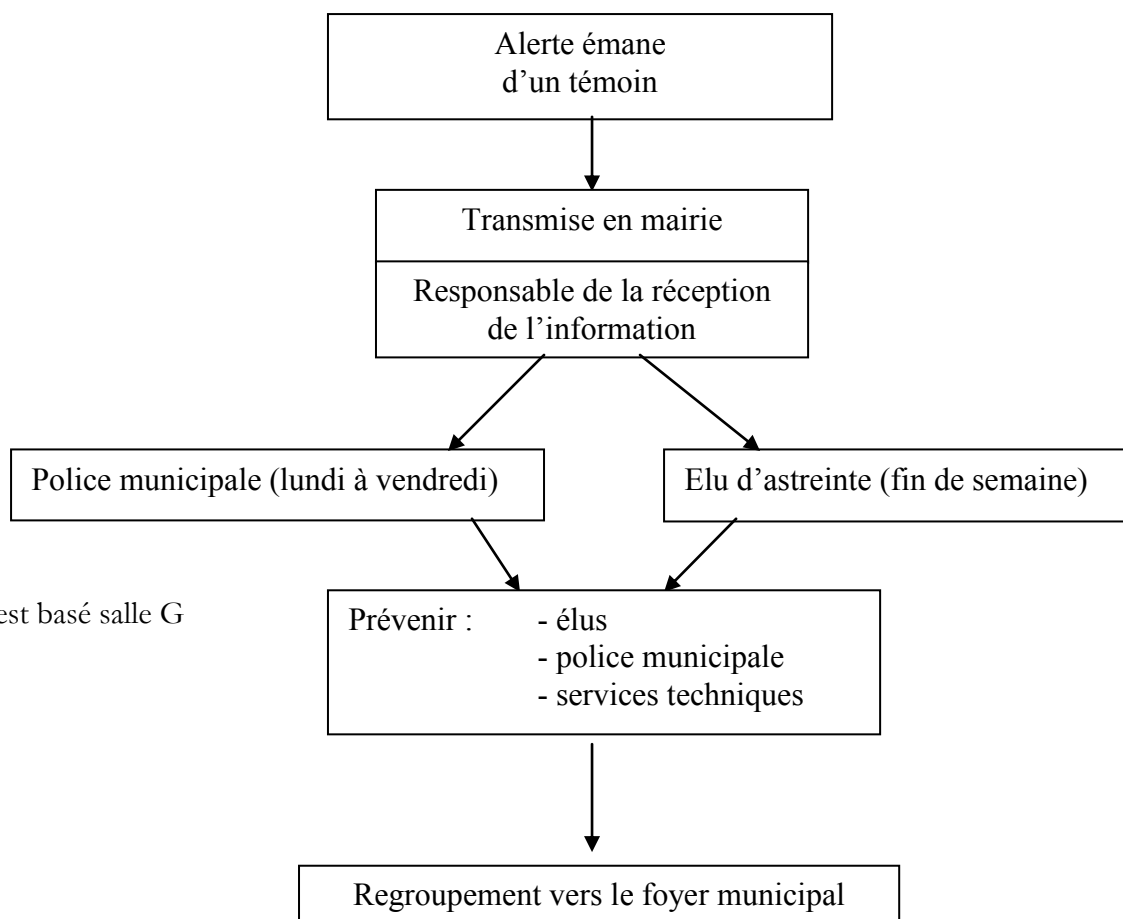






- ACCIDENT DE LA ROUTE
- FUIE DE GAZ
- LOGEMENTS DETRUIITS
- INCENDIE

DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION



Le **PCC** est basé salle G
Brassens

Matériel nécessaire :

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Matelas + Couvertures	DSTUE
Nourriture + Eau	Service restauration et/ou supermarché





La vaccination collective dans le cadre d'une pandémie



L'utilisation du virus de la variole comme arme biologique est considérée comme possible dans le cadre d'un attentat bioterroriste.

Des mesures ont été prévues pour limiter les conséquences de la réintroduction de ce virus.

Compte tenu du délai d'incubation de la maladie (de 7 à 17 jours) et étant donné qu'on ne dispose que de 4 jours après l'exposition pour vacciner efficacement les personnes exposées, la survenue d'un cas doit conduire à vacciner dans des délais très brefs.

Pour une unité de vaccination de base (UVB), il faudrait faire 1000 vaccins par jour sur 14 jours pour que l'ensemble de la population française soit vacciné.

Cette UVB fonctionnerait que dans un seul sens (entrée----sortie) avec des découpages de zones pour chaque poste.

INFORMATION DE LA POPULATION A VACCINER

Le préfet de la Haute-Garonne alerte la population par tous les moyens existants (sirène et médias) et le Maire devra indiquer précisément aux personnes concernées le lieu de vaccination où elles devront se rendre.

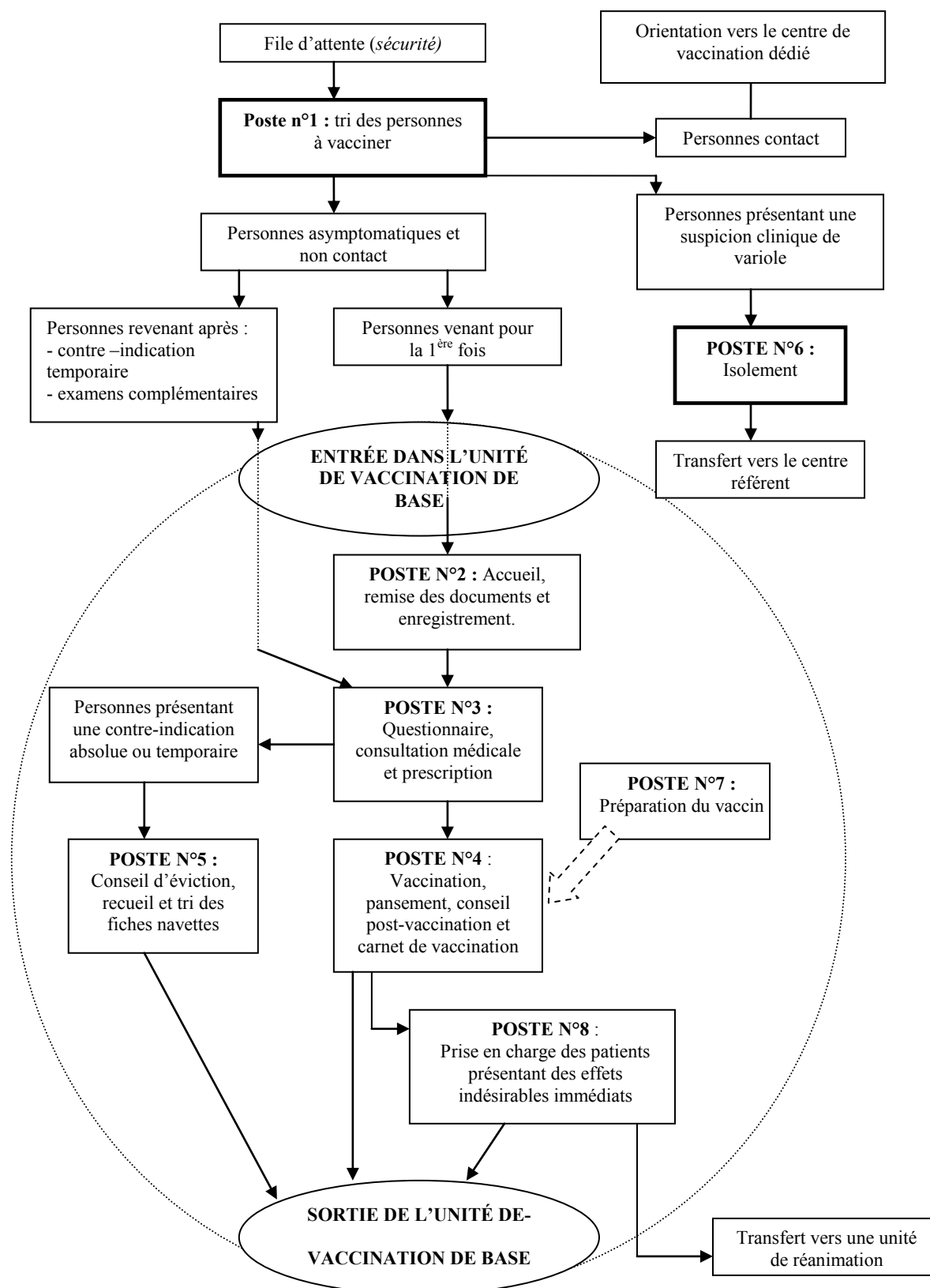
LIEU DE REGROUPEMENT

✓ COLLEGE « LES VIOLETTES » A AUCAMVILLE

ORGANISATION DE LA VACCINATION

Vaccinations des populations des communes d'Aucamville, Fonbeauzard et Saint-Alban

Schéma général de l'organisation



PERSONNEL NÉCESSAIRE POUR UNE UNITÉ DE VACCINATION DE BASE

POSTE	Nombre par roulement	Nombre pour 12 h	Formation pré-requise
tri	5 (4 IDE et 1 MED)	10 (8 IDE et 2 MED)	IDE formées, médecins
<i>isolement</i>	1	2	Etudiants médecine
Sécurité au tri	10	20	Force de l'ordre
Accueil / enregistrement	10	20	Personnel administratif formé
Information/ questionnaire médical	15	30	IDE formées
Consultation médicale	5	10	médecins
Conseil d'éviction si CI	5	10	IDE formées, étudiants médecine
Vaccination	5	10	IDE formées
Pansement / conseil	10	20	IDE ou ASH formées, AS
Certificat de vaccination	10	20	Personnel administratif
Matériel / stock vaccins	2	4	Techniciens de labo, préparateurs en pharmacie
Médecin coordinateur supervision	2	4	Dont un médecin urgentiste qui assure la réa le cas échéant
Salle de réa	10	20	Secouristes, pompiers
Aides (personnes handicapées ou âgées)	5	10	bénévoles
Total personnel médical	50	100	
Total personnel non médical	45	90	
Total	95	190	

Matériel nécessaire :

Matériels	Lieu(x) de stockage(s) ou fournisseurs
Matelas + Couvertures Panneaux d'informations Cloisons mobiles pour boxes Tables – chaises Micro – ordinateurs + imprimante Lecteur DVD Réfrigérateur (si possible) Téléphone – fax – photocopieur	DSTUE
Équipement d'entretien et de nettoyage	Service entretien ménager
Nourriture + Eau	Service restauration et/ou supermarché



LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION



DÉCLENCHEMENT DU PLAN

I. MODALITÉS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le maire ou par son représentant désigné.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

- à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant).

II. STRATEGIE OPERATIONNELLE

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

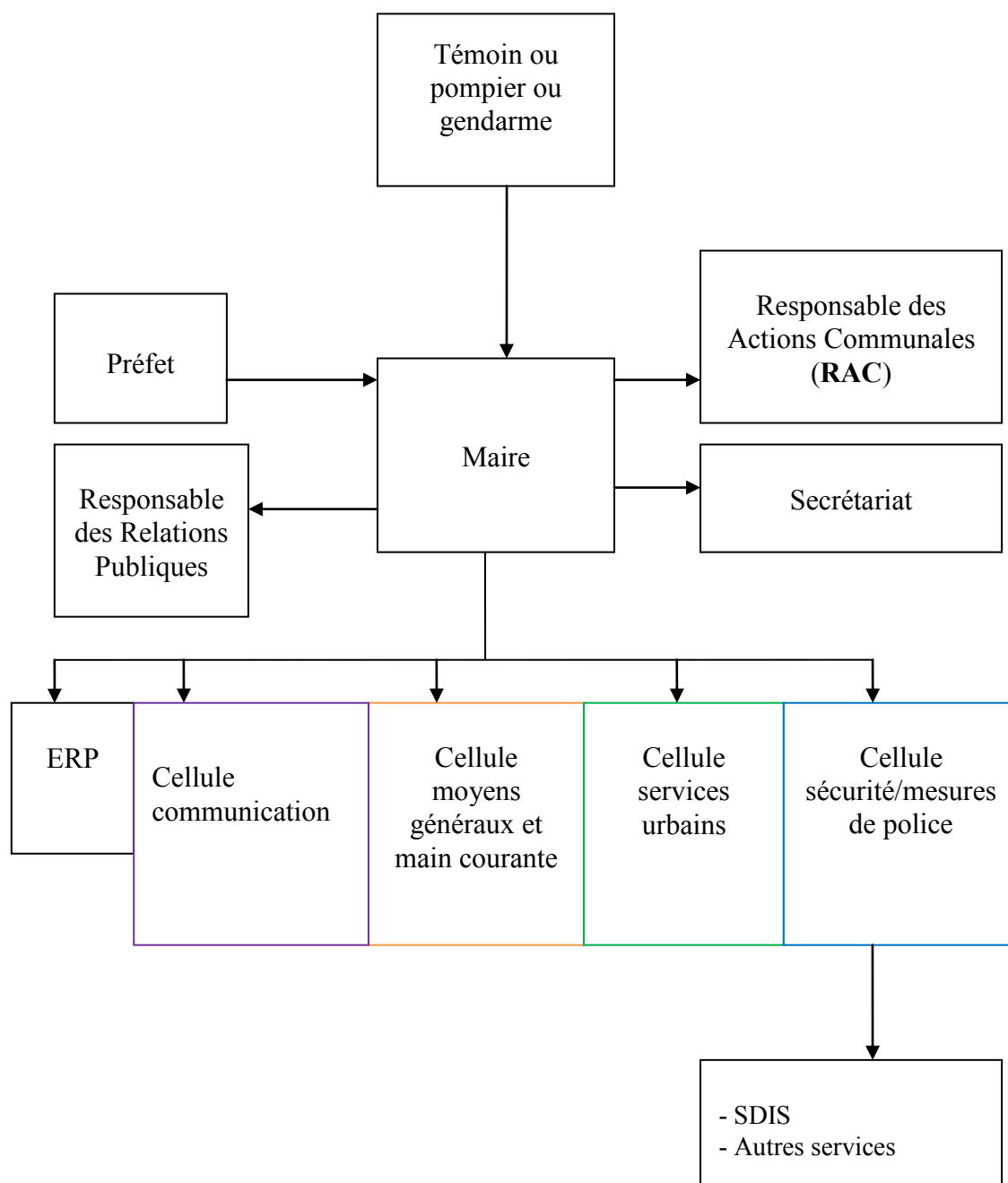
- ✓ Soit la commune seule ;
- ✓ Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- ✓ Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, la mairie déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours et le cas échéant les associations de secouristes (convention avec la Croix Rouge signée dans cet objectif).

Il doit à cet effet mettre en place un centre d'accueil municipal.

Si le dispositif prévu permet une gestion dans les meilleures conditions possibles, il pourra toutefois être allégé afin de s'adapter aux capacités de la commune. Une seule structure peut être activée, par exemple uniquement le comité d'accueil.

SCHÉMA DE TRANSMISSION D'ALERTE



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

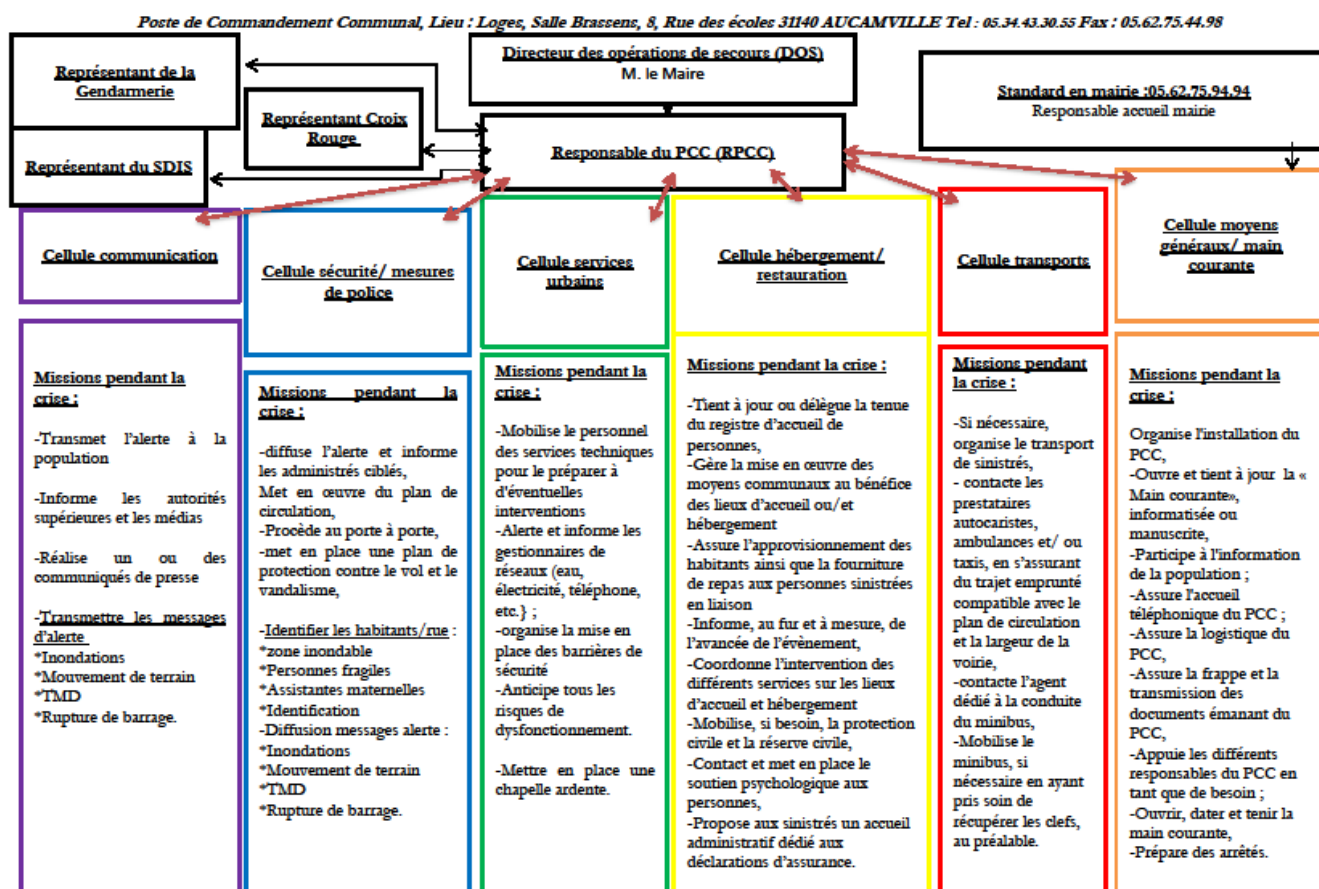


Schéma extrait du guide opérationnel, document interne communal.



Alerte de la population



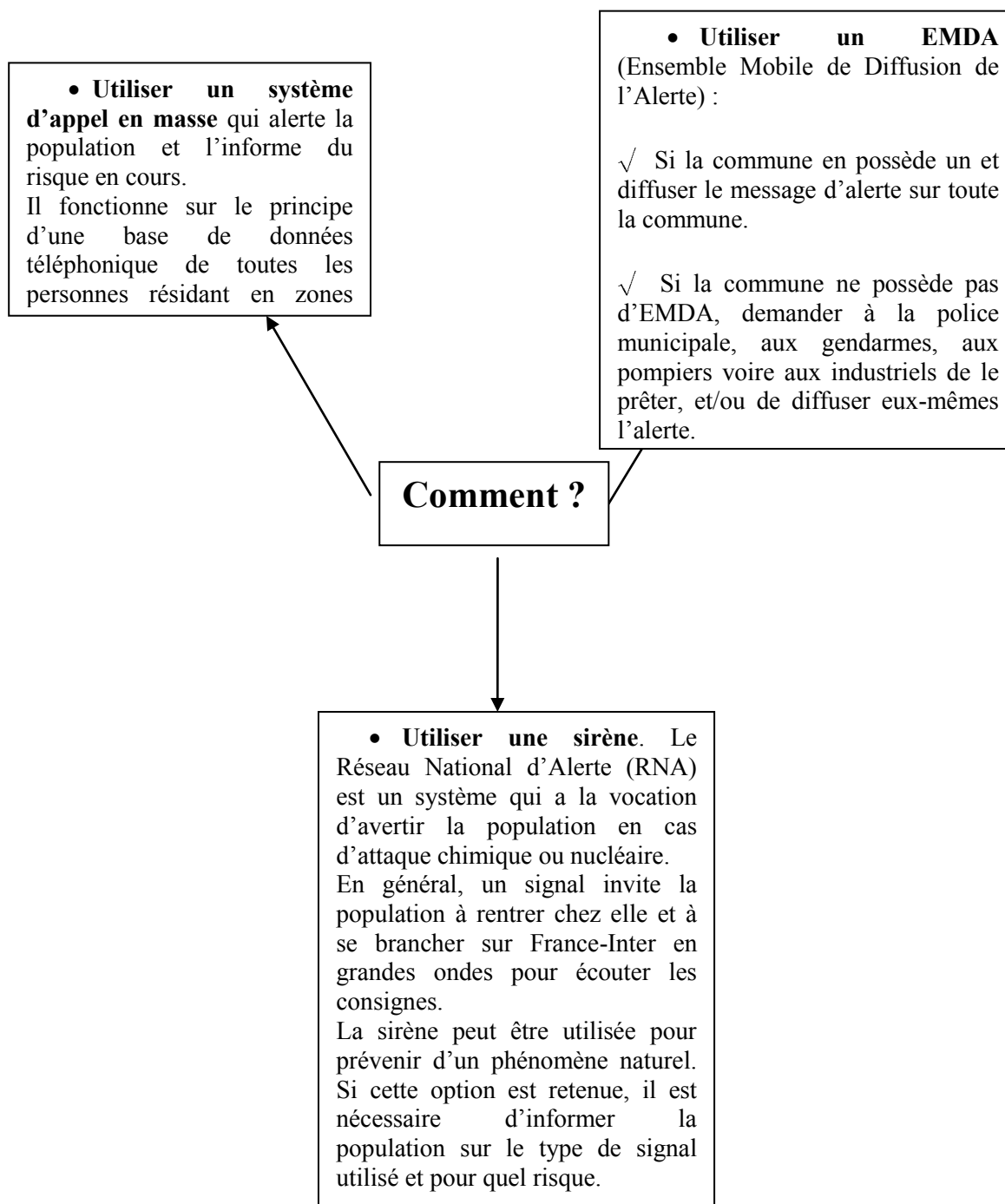


ALERTE DE LA POPULATION

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe sécurité - circulation.

Les objectifs sont :

- ✓ *d'informer la population de la survenue d'une crise*
- ✓ *d'informer la population de la nature de la crise*
- ✓ *d'informer la population du comportement qu'elle doit adopter.*



- ✓ Nature de l'accident ou de la situation
- ✓ Consignes de sécurité à suivre
- ✓ Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- ✓ S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, etc...

Exemples : Risque inondation

Message Type d'évacuation 1

Nous vous informons du risque de crue de la rivière pour les : *(citer les jours concernés par l'alerte)*.

Un niveau maximum est prévu pour : *(indiquer les moments concernés par une crue maximum)*.

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- ***Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux***
- ***Sortir des caves, sous-sols, et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger***
- ***Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobiliers, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel...).***

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- Mairie au 05.62.75.94.94
- Préfecture au 05.34.45.34.45

Message Type d'évacuation 2

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : *(préciser le risque)*.

Dû à la montée des eaux survenue le , à.....h.....

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait, montrer les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange
- Nécessaires de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

TENEZ-VOUS PRETS A ÉVACUER DÈS QUE VOUS AUREZ RECU L'ORDRE

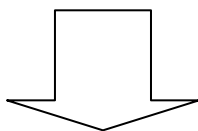
Evacuation, protection des zones évacuées et accueil des sinistrés



SYNTHÈSE RÉCAPITULATIVE

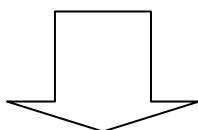
DIFFUSION DU MESSAGE D'ALERTE

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion par la radio)



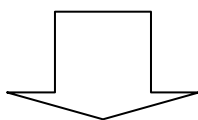
ÉVACUATION

- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport, ainsi que les groupes scolaires et les ERP).
- Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte.
- Vérifier maison par maison que l'évacuation soit effective.
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave.
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil.



PROTECTION DES ZONES ÉVACUÉES

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée.
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée.
- Établir un plan de circulation.
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux.



ACCUEIL DES SINISTRES

- Prendre en charge les personnes évacuées
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture, Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Rendre compte au maire de la situation.

LIEUX DE REGROUPEMENT

	RISQUES	Lieu(x) du sinistre	Lieu(x) de regroupement
Naturels	<i>Inondation</i>		✓ Salle des Fêtes G.Brassens
	<i>Tempête</i>		✓ Salle des Fêtes G.Brassens
	<i>Neige et verglas</i>		✓ Foyer ✓ Salle des fêtes ✓ Gymnase
	<i>Canicule</i>		✓ Salle des mariages

	<i>Grand froid</i>		✓ Foyer ✓ Salle des Fêtes G.Brassens
Technologiques	<i>Rupture de barrage</i>		Hors commune
	<i>Transport de matières dangereuses</i>		✓ Salle des Fêtes G.Brassens
	<i>Industriel (Golfech)</i>		✓ Foyer ✓ Salle des fêtes ✓ Gymnase
	<i>Secours à personne</i>		✓ Foyer
	<i>Variole, épizootie, pandémie grippale</i>		✓ Collège les violettes

LES MOYENS RECENSÉS :

MOYENS MATERIELS

MATERIELS DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Nature du matériel	Quantité	localisation
barrières	80	Local technique
Groupe électrogène	1 de 6Kw	Local technique
projecteur	2	Local technique
tronçonneuse		

VÉHICULE DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX

Nombre de véhicule + équipement	Lieu de stockage
2 camions bennes → 1 camionnette	Services techniques
1 minibus	Service éducation jeunesse
1 véhicule	Service CCAS

POPULATIONS EXPOSÉES AUX RISQUES

POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

PERSONNES ISOLÉES

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations

PERSONNES HANDICAPÉES (malentendants, non-voyants, personnes à mobilité réduite)

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observation

PERSONNES SANS MOYEN DE LOCOMOTION

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire	Adresse résidence principale	Toutes coordonnées	Observations

PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MÉDICALE OU BÉNÉFICIAIRES DE SOINS RÉGULIERS

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations





PERSONNES

A

CONTACTER

AUTORITÉS

Identification (nom)	Téléphone
Police	17
SDIS (Pompiers)	18
Numéro d'appel d'urgence européen	112
SAMU	119
Mr le Maire	05.62.75.94.94
Directeur général des services	05.62.75.94.94

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Identification (nom)	Téléphone
Mr le Maire	05.62.75.94.94
Directeur général des services	05.62.75.94.94
1 ^{er} adjoint	05.62.75.94.94

MAIRIE

Nom	Téléphone	fax
Accueil	05.62.75.94.94	05.62.75.94.92
Services techniques	05.61.70.25.44	05.61.70.45.51
CCAS	05.34.27.03.58	05.34.43.22.76

POLICE MUNICIPALE

Nom	Téléphone portable	Téléphone bureau
Me RAUZY	06.71.83.53.00	05.62.10.87.42
Mr SALLES	06.89.71.48.90	
M. PEREZ	06.47.82.79.64	